



Ville de Revel

---

## EXTRAIT

### du registre des délibérations du conseil municipal

---

**Objet : Election des représentants de la commune au sein de l'association des communes du Canal des deux mers**

**N° 018.03c.2026**

**Rapporteur :**  
**Jérôme Garcia**

L'an deux mille vingt-six le vingt-six du mois de mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Jérôme GARCIA, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 20 mars 2026.

- Nombre de membres en exercice : 29
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de pouvoirs : 1
- Votants pouvoirs compris : 29

#### Présents

Jérôme GARCIA, maire, Catherine FÉVRIER, 1<sup>ère</sup> adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 2<sup>e</sup> adjoint, Myriam DUPIAS, 3<sup>e</sup> adjointe, Franck MAUREL, 4<sup>e</sup> adjoint, Marjorie CAUSSE, 5<sup>e</sup> adjointe, Jonathan TEYSSEYRÉ, 6<sup>e</sup> adjoint, Édith LESTARPÉ, 7<sup>e</sup> adjointe, Christophe TONON, 8<sup>e</sup> adjoint, Alain SARTORI, Thierry DUMAS, Thierry FRÈDE, Jean-Luc MALINGE, Guy TROUPEL, Anne MAUREL, Frédéric GALINIÉ, Valérie MAUGARD Éric MALDONADO, Florence PELAYO, Maimoud BAAL, Sandrine BONGEOT, Marie CHAULET, Fanny PARIS, Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL, Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI

#### Absents excusés

Amandine FAUGÈRE a donné procuration à Maimoud BAAL

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur Alain MAGNIN-LAMBERT.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260327-01803c2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026  
Publication : 27/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'association des communes du Canal des deux mers regroupe des communes traversées par le Canal du Midi et qui font face à des réalités particulières concernant l'activité économique, l'entretien, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine du Canal.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune auprès de l'association.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à l'élection de ces représentants sans avoir recours au scrutin secret.

Par 25 voix POUR et 4 abstentions (Olivier PICARD, Philippe RICALES, Marielle GARONZI, Diane LOCATELLI), sont élus comme représentants de la commune au sein de l'association des communes du Canal des deux mers :

Délégué : Thierry DUMAS  
Suppléante : Cécilia PUGINIER-CRISTOFOL

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.  
Suivent les signatures.

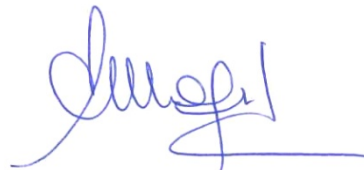
Pour extrait certifié conforme  
Revel, le 27 mars 2026

Le maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Garcia', with a long horizontal stroke extending to the left.

Jérôme GARCIA

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Alain Magnin-Lambert', with a long horizontal stroke extending to the right.

Alain MAGNIN-LAMBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20260327-01803c2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026  
Publication : 27/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation